

J'ai un animal à la maison, QUELS SONT MES DEVOIRS ?

1 LE SURVEILLER

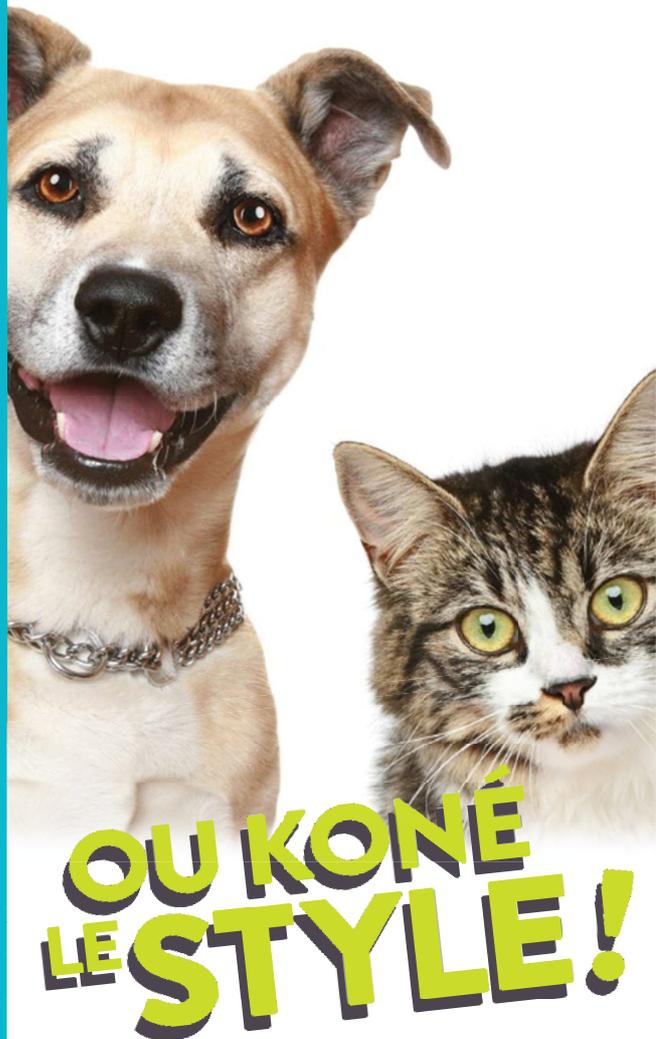
Je garde mes animaux à la maison, ils ne doivent pas traîner sur la voie publique !

2 L'IDENTIFIER

Je fais identifier mon animal (tatouage ou puce électronique) !

3 LE STÉRILISER

Je le stérilise si je ne souhaite pas qu'il se reproduise !



**OU KONÉ
LE STYLE!**

QUE RISQUE-T-ON EN CAS DE MALTRAITANCE ANIMALE ?

Toute personne qui abandonne ou maltraite son animal encourt une peine de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende (art.521-1) !

Les mauvais traitements à animaux peuvent être caractérisés tant par des violences physiques (coups, blessures etc.) que par des situations de privation (privation de nourriture, d'eau notamment) ou de négligence (absence d'entretien et de soins) préjudiciables à l'animal.



Plus d'informations sur :

www.tco.re

ou

 N° Vert 0 800 605 605

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE À LA RÉUNION



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

